



## RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 7 novembre 2019

### AFFICHAGE

**Présents :** Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Philippe GUERIN, Jean-Jacques ROUZAULT, Martine BARRAU, Patricia BERNARD, Christian BILLON, Marie-Josée BROSSET, Sylviane BRUN-BOUTET, Pascal GADE, Lydie GAUTRET, Béatrice KARPOFF, Jean-Michel MARSAC, Thomas MERLET, Louis-Claude MOLLE (à partir du point « attributions de compensation »), Claudie PELLOQUIN, Michel QUAIREAU, Julien QUEREAU, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD

**Représentés :** Sophie BRIEE par Jean-Yves BILLON  
Florence MENUET par Martine BARRAU  
Richard SIGWALT par Robert GUERINEAU  
Francette GIRARD par Lydie GAUTRET  
Bernard SACHOT par François PETIT  
Denis TESSON par Béatrice KARPOFF

**Absents :** Sandra DEBORDE-LAVERGNE, Cyril GENAUDEAU, Colette JAUNET, Sophie LANDREAU et Rémi PASCREAU

**Secrétaire :** Pascal GADE

## INFORMATIONS

### FINANCES

#### Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Le Conseil Communautaire :

- Vu les articles L. 2312-1 du CGCT,
- Vu l'article 22 de son règlement intérieur,
- Vu la note explicative de synthèse conformément aux articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

\* PREND acte de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2020, tant pour le Budget Principal que pour les Budgets Annexes « Activités Economiques », « Ateliers-relais », « Service Public d'Assainissement Non Collectif », « Site des Presnes » et « Parc d'activités du Vendéopôle ».

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Personnel - Rapport 2018 et 2019 sur la structure des effectifs et la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil Communautaire :

\* PREND ACTE de la présentation par le Président du rapport 2018 et 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### ENVIRONNEMENT

#### Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay - Rapport d'activités 2018

Le Conseil Communautaire :

\* PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2018 établi par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

### DELEGATION

#### Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

\* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 3 septembre 2019 jusqu'au 28 octobre 2019.

## Délégation au Président - Information

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date
Convention	Mise à disposition de l'Espace aquatique à BEAUVOIR SUR MER	Ecole de la Transition à NOTRE DAME DE MONTS	Etablissement scolaire	Tarif carte de 30 entrées	23 mars 2020 au 15 juin 2020
Convention	Mise à disposition de l'Espace aquatique à BEAUVOIR SUR MER	MFR de CHALLANS	Etablissement scolaire	Tarif carte de 10 ou 30 entrées	4 septembre 2019 au 16 juin 2020 (5 séances)

\*\*\*

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date d'effet
Bail dérogatoire 35 mois	Module n° 26 - Village Artisanal de la Bloire - CHALLANS	LOCAPEL Paysages - Alexis BONNIN	Paysagiste	757 € HT par mois	1 <sup>er</sup> novembre 2019

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

## DECISIONS

### FINANCES

#### Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2019

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2019,
- Vu les délibérations de l'ensemble des communes de Challans Gois Communauté approuvant le rapport de la CLECT,

1° FIXE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2019, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	245 326,33 €
- BOIS DE CENE	:	62 942,82 €
- BOUIN	:	30 931,76 €
- CHALLANS	:	6 275 690,81 €
- CHATEAUNEUF	:	40 745,31 €
- FROIDFOND	:	108 053,56 €
- LA GARNACHE	:	461 387,28 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	39 164,34 €
- SAINT GERVAIS	:	39 524,10 €
- SAINT URBAIN	:	21 084,39 €
- SALLERTAINE	:	224 048,19 €

**Total des transferts reversés aux communes 2019 : + 7 548 898,89 €**

2° DECIDE de soumettre pour approbation la présente délibération aux onze communes membres de Challans Gois Communauté ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Personnel - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 31 octobre 2019,

1° DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du Pôle Fonctionnel ;

2° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif au sein du Pôle Fonctionnel ;

3° DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint Administratif au sein du Pôle Environnement ;

4° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

## Personnel - Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation 2020-2026 pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
- Vu l'avis du Comité Technique de Challans Gois Communauté en date du 14 octobre 2019,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,

- 1° AUTORISE Monsieur le Président à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ;
- 2° FIXE le montant mensuel de la participation de la collectivité à 14 € par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties 1 - 2 - 3 - 4 ci-dessus.

Le montant de cette participation est exprimé en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- 3° DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, à Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines, pour la mise en œuvre de cette décision et le cas échéant la signature des documents s'y rapportant.

## ACTIVITES ECONOMIQUES

### Parc d'activités Tertiaires 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.C.I. « JPS 85 »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 4 décembre 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « JPS 85 », représentée par Monsieur et Madame Stéphane et Priscillia CHARRON, domiciliée 37 chemin des Halles à CHALLANS, une parcelle d'une surface de 93 m<sup>2</sup> cadastrée section CM n° 416p en cours de numérotation, située 44 rue Jean Perrin, au sein du Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS, ou à toute autre Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération ;

- 2° FIXE le montant de la vente à 22 290 € H.T., soit 26 748 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

### Parc d'activités des Judices à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. LABOVET

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 16 janvier 2019,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L « LABOVET », domiciliée 46 boulevard Clémenceau à CHALLANS (85300), Etablissement secondaire de la Société d'Exercice Libéral par Action simplifiée « LABOVET CONSEIL », domiciliée 22 rue Olivier de Serres aux HERBIERS (85500), représentée par Monsieur Thierry GABARET, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> environ cadastrée section ZK n° 190p en cours de numérotation, située au sein de la troisième tranche du Parc d'activités des Judices à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 40 000 € H.T., soit 20 € H.T. / m<sup>2</sup> suivant la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

### Parc d'activités Caprera à BOIS DE CENE - Vente d'une parcelle à la S.A.R.L. « GROSSEAU SALAUD »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 16 janvier 2019,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 octobre 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « GROSSEAU SALAUD », représentée par son gérant Monsieur David GROSSEAU, 5 route de la Papinerie à BOIS DE CENE (85710), une parcelle de 2 798 m<sup>2</sup> cadastrée section AK n° 11, située au sein du Parc d'activités Caprera à BOIS DE CENE ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 16 € H.T./m<sup>2</sup>, soit pour 2 798 m<sup>2</sup>, un prix total de 44 768 € H.T., soit 53 721,60 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;

- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

### Acquisition de terrains pour la construction de l'atelier-relais LHYFE au Port du Bec à BOUIN

Le Conseil Communautaire :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,

- 1° DÉCIDE de l'acquisition des terrains d'assiette visés par le projet, situés sur le Port du Bec, lieu-dit « La Terre du Bec » à BOUIN, cadastrés sections H1523 et H2164, d'une surface totale de 17 128 m<sup>2</sup>, auprès de Madame Stella LEAUTE, propriétaire desdits terrains ;
- 2° FIXE le montant de l'acquisition à 25 692 € net vendeur, soit 1,50 €/m<sup>2</sup> ;
- 3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget annexe « Ateliers-Relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes les documents à intervenir liés à l'opération.

**Résultat du vote :**

- 33 voix « pour »
- 1 abstention

### Dérogation au repos dominical des travailleurs salariés pour 2020 - Demande d'avis

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code du travail et notamment article L. 3132-26,

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 octobre 2019,

- 1° FORMULE un avis favorable à la possibilité d'ouverture pour 2020 jusqu'à douze dimanches d'ouverture, des commerces de détail de voitures et de véhicules automobiles légers, identifiés dans la nomenclature d'activités française n° 4511Z ;
- 2° DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour accomplir toutes les démarches liées à cette délibération.

## ENVIRONNEMENT

### Prévention des inondations - Réhabilitation de la digue des Glagées - Etude comparative préliminaire et plan de financement

Le Conseil Communautaire :

- 1° APPROUVE le lancement de l'étude préliminaire permettant de comparer les deux solutions envisagées pour les Glagées (réhabilitation de la digue de second rang et confortement de la digue de 1<sup>er</sup> rang) pour 10 000 € HT (action 7-4 du PAPI) ;

- 2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant à la réalisation de cette étude auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits à la section correspondante.

Résultat du vote :  
- 33 voix « pour »  
- 1 abstention

## SERVICES A LA POPULATION

### Convention Territoriale Globale (CTG) - Lancement de la démarche

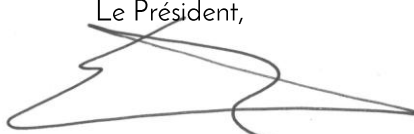
Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée en date du 18 juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
- Vu les Contrats Enfance Jeunesse conclus et signés par les communes membres,
- Considérant l'avis favorable de la Commission « Services à la personne » du 19 septembre 2019,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,

- 1° APPROUVE le processus de lancement de la démarche de CTG ;
- 2° CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), au Conseil Départemental de la Vendée confirmant ainsi la volonté de partenariat pour co-construire conjointement ce nouveau dispositif contractuel ;
- 3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à CHALLANS, le 13 novembre 2019,



Le Président,  
  
Serge RONDEAU